



Mission régionale d'autorité environnementale

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
plan local d'urbanisme (PLU) de Tarascon (13) pour la
construction du centre d'incendie et de secours**

**N° MRAe
2023APACA24/3426**

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Tarascon (13) pour la construction du centre d'incendie et de secours a été adopté le 15 juin 2023 en « collégialité électronique » par Philippe Guillard, Sylvie Bassuel et Jacques Daligaux, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune de Tarascon pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 15/03/2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 03/04/2023 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 03/04/2023.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

La commune de Tarascon, située dans le département des Bouches-du-Rhône, compte 15 508 habitants (recensement INSEE 2020) sur une superficie de 74 km².

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tarascon concerne l'installation d'un nouveau centre d'incendie et de secours en bordure du Rhône. Elle prévoit de reclasser une partie de la zone naturelle Ns actuelle en zone UD sur un secteur d'une superficie de moins de 10 000 m² correspondant à l'emprise du projet, de modifier le règlement et de l'assortir d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Centre de secours » spécifique.

Le secteur de projet s'insère au sein d'une zone naturelle faisant déjà l'objet d'une OAP « Base nature et tourisme ». Ces deux OAP manquent de cohérence en termes d'aménagement et de prise en compte de l'environnement. La MRAe recommande de présenter une réflexion globale et de mettre en cohérence les deux OAP.

En matière de biodiversité, la MRAe recommande de réaliser des prospections naturalistes en période favorable pour la flore et les habitats et de re-évaluer le niveau des incidences notamment au titre de Natura 2000.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	9
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	9
1.4. Compatibilité avec le SCoT et cohérence avec le PADD.....	9
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	9
2.1. Biodiversité (dont Natura 2000).....	9
2.1.1. Habitats naturels, faune et flore et préservation des continuités écologiques.....	10
2.1.2. Étude des incidences Natura 2000.....	11
2.2. Paysage.....	12

AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- déclaration de projet,
- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement et plans de zonage.

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Tarascon, située dans le département des Bouches-du-Rhône, compte une population de 15 508 habitants (recensement INSEE 2020) sur une superficie de 74 km². La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 septembre 2017 ; elle est comprise dans le périmètre du SCoT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019.



Figure 1: Localisation du site de projet (en rouge) - Source : Géoportail

Le présent avis porte une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP-MEC) du PLU de Tarascon afin de permettre la création du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) sur un terrain de l'État concédé à la Compagnie Nationale du Rhône et situé en limite nord-ouest de la commune, en bordure du Rhône. Le dossier indique que « le CIS de Tarascon couvre un bassin de population d'environ 18 000 personnes et intervient sur six communes. Sa position et son armement sont essentiels pour le risque industriel que représente la Société « Fibre Excellence » ainsi que les infrastructures administratives sensibles que sont le Centre Pénitentiaire et le Palais de Justice. Il joue

un rôle majeur dans la prévention et la gestion des crues ». Le CIS¹ actuel, dont l'installation date de 1990, est situé à l'ouest de l'agglomération, route d'Avignon (D970), en zone B2 d'aléa fort inondation du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Tarascon, inondation par débordement du Rhône, PPRI approuvé le 09 février 2017. Selon le dossier, la superficie de 3 762 m² est devenue insuffisante et les installations, malgré un entretien courant, s'avèrent vétustes. Dès lors, il paraît « impossible de préjuger d'un avenir serein pour le fonctionnement du service d'incendie et de secours sur le site actuel ».

Le projet s'inscrit en zone naturelle (N) et n'est pas compatible avec les dispositions réglementaires écrites et graphiques du PLU approuvé.

La mise en compatibilité a pour objet :

- la modification du zonage du PLU en déclassant une partie du secteur Ns, à vocation de « services en zone naturelle » identifié au règlement « Centre Nord (digue dite "CNR" et Camping) », en un zonage UD, zone destinée à accueillir le centre d'incendie et de secours ;
- la modification du règlement ;
- l'ajout d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Centre de secours » et la modification de l'OAP « Base nature et tourisme (digue CNR) » au sein de laquelle se trouve la zone UD.

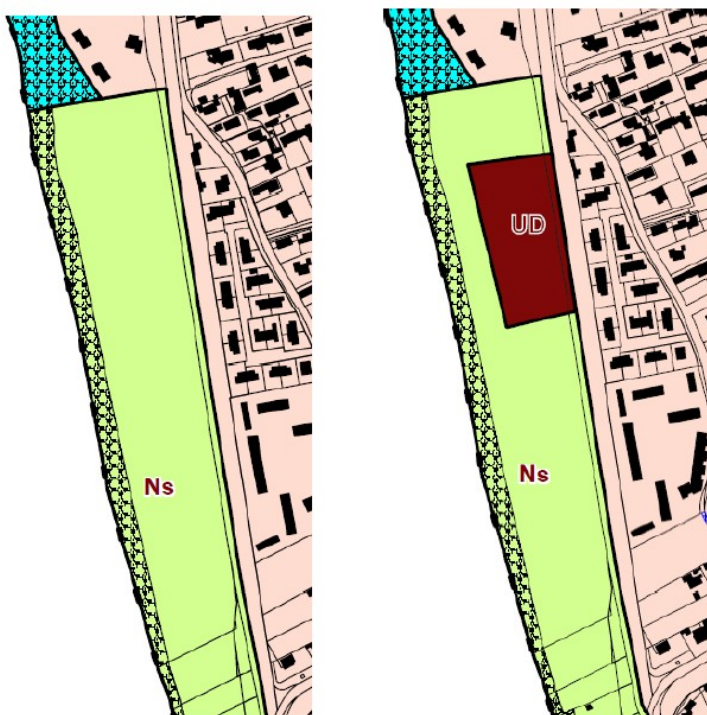


Figure 2: Plan de zonage avant (gauche) et après (droite) DP-MEC PLU - Source : Rapport de présentation

Le projet est localisé sur un terre-plein de type prairie, le long du Rhône, non qualifié de digue. D'une superficie de moins de 10 000 m², le site prévoit notamment la création de locaux (830 m²), d'abris bateau et d'une remise (1 600 m²), de voirie, de parking et d'une station carburant (2 200 m²).



Figure 3: Aménagement du site de projet - Source : Déclaration de projet

La MRAe souligne que le secteur de projet encadré par l'OAP « Centre de secours » se situe au sein d'une autre OAP « Base nature et tourisme », à travers laquelle la commune souhaite « valoriser les aménagements en bordures du Rhône et en rendre l'accès plus lisible pour les habitants et les visiteurs ».

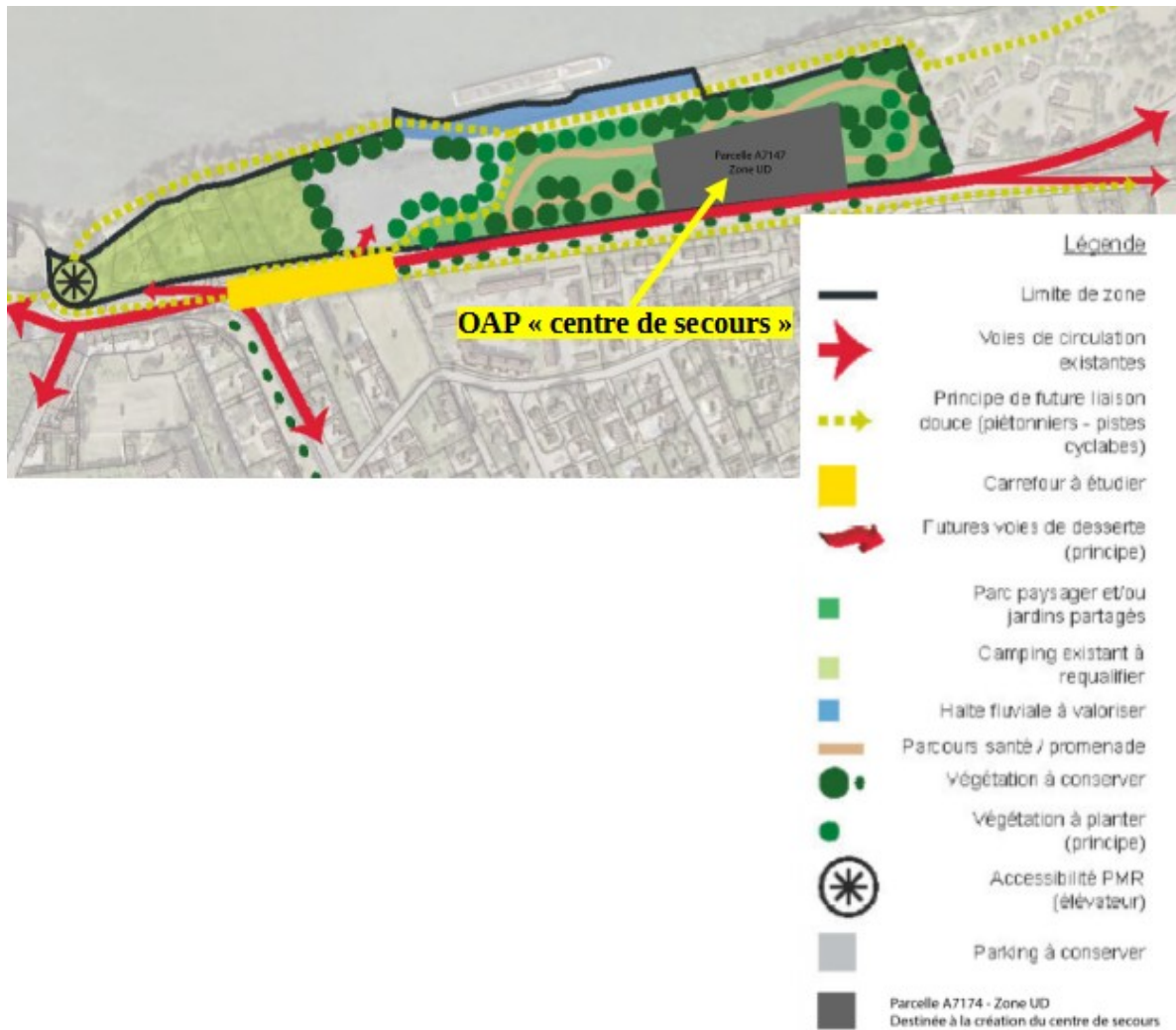


Figure 4: Document graphique de l'OAP « Base nature et tourisme » Ajout MRAe localisation OAP "Centre de secours" en jaune - Source : OAP DP-MEC PLU Tarascon

L'OAP « Base nature et tourisme » indique qu'il s'agit d'un « site précieux » offrant « parc public et espaces agrément à la population et qu'il n'existe pas de tel espace à Tarascon ». Parmi les actions d'aménagement, il est noté : « développer les « liaisons douces » (piétons, cycles) tant à la périphérie du site qu'à l'intérieur », « mettre en valeur les espaces verts existants en développant un parc paysager incitants à la promenade et la détente », « implanter un « parcours santé » ».

La MRAe observe que le document graphique de l'OAP « Base nature et tourisme » positionne le site de projet sans retravailler les aménagements de son schéma et compléter le contenu de ses orientations d'aménagement. Au-delà du fait que le projet va fortement impacter et réduire l'essence même des fonctions de ce parc public paysager, il aurait été souhaitable de présenter une réflexion globale sur ces deux OAP en termes de prise en compte de l'environnement (cohérence paysagère d'ensemble, fonctionnalités écologiques, principes d'accès).

La MRAe recommande de présenter une réflexion globale d'aménagement du secteur et de mettre en cohérence les deux OAP.

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- l'insertion paysagère ;
- la prise en compte du risque d'inondation par débordement du Rhône.

1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Le rapport de présentation contient les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par le Code de l'urbanisme. Il aborde l'ensemble des thématiques requises pour la caractérisation des enjeux concernés par le PLU.

Le résumé non technique, placé au sein de la partie 4 « *Évaluation environnementale* », n'est pas facilement identifiable et ne présente aucune carte illustrant la procédure de mise en compatibilité du PLU (évolution réglementaire, illustration des enjeux et incidences).

La MRAe recommande de présenter le résumé non technique dans un document distinct, illustré d'une cartographie synthétisant les enjeux et les incidences de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le rapport de présentation présente des solutions de substitution raisonnables pour justifier le choix opéré : six secteurs ont été étudiés dont le site actuel du CIS. Il fournit, sous la forme de tableau multicritère, les éléments favorables et défavorables pour l'implantation du nouveau CIS. Il ressort du dossier que le terrain CNR nord (terrain retenu pour l'implantation) présente les meilleurs atouts, notamment : situation hors zonage inondable du PPRI, propriété de l'État, accessibilité aisée par RD 81A et accès permanent au Rhône.

Pour la MRAe, cette analyse ne permet pas d'apprécier le niveau de l'impact pressenti, car les enjeux ne sont pas exposés par thématiques environnementales (volets biodiversité, paysage, exposition aux nuisances sonores pour les riverains, gestion des eaux) et leur niveau n'est pas défini.

La MRAe recommande de justifier le choix du site proposé, en qualifiant le niveau des enjeux environnementaux et des incidences pressenties et en les intégrant dans la démarche comparative.

1.4. Compatibilité avec le SCoT et cohérence avec le PADD

Le rapport de présentation fait la démonstration de la compatibilité de la DP-MEC du PLU avec le SCoT du Pays d'Arles.

Les compléments apportés au PADD n'ont pas vocation à changer les orientations qu'il définit et ne remettent pas en question l'équilibre général du PLU.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Biodiversité (dont Natura 2000)

2.1.1. Habitats naturels, faune et flore et préservation des continuités écologiques

Le projet de construction du centre d'incendie et de secours n'intersecte aucune zone à statut de type zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ou site Natura 2000, mais se situe :

- à 20 m de la ZNIEFF de type II « Rhône » ;
- à 60 m de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Rhône aval », à 5,6 km de la zone de protection spéciale (ZPS) et de la ZSC « Alpilles », 6,7 Km de la ZPS « Costières nîmoises » ;
- en bordure de la ripisylve du Rhône classée en Espace Boisé Classé (EBC) du PLU et au sein de l'OAP « Base nature et tourisme (Digue CNR) » ;
- en zone de « *présence hautement probable* » pour le Lézard ocellé protégé au titre du Plan National d'Actions 2020-2029.

Le volet naturel de l'évaluation environnementale fait référence à la consultation de plusieurs sources bibliographiques (SILENE², INPN³ ...), complétée par une visite de terrain réalisée sur une journée en septembre 2022 et portant sur les habitats, la flore, l'avifaune, les amphibiens et les reptiles.

Selon le dossier, le site est une friche agricole, avec la présence d'espèces adventices des cultures, d'arbres et arbustes, parmi lesquels des espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia). Aucune espèce végétale protégée ou portant un statut de conservation n'a été identifiée. L'analyse conclut à la présence d'enjeux de niveau faible pour les habitats et a priori faible pour la flore.

Le projet n'est pas concerné par une zone humide identifiée par l'inventaire départemental. Pour autant, cet inventaire n'étant pas exhaustif, la MRAe rappelle que tout porteur de projet doit s'assurer de l'absence de zone humide sur son emprise et à proximité immédiate.

Le rapport de présentation reconnaît que les inventaires flore et habitats naturels ont été réalisés en période écologique non optimale et qu' « *Il ne permet donc pas de relever la présence d'espèces floristiques précoces ou printanières. De plus, l'été 2022 ayant été concerné par plusieurs semaines de canicule et de sécheresse, la flore a été fortement impactée et de nombreuses espèces n'étaient plus identifiables sur le site* ».

La MRAe recommande de consolider les prospections naturalistes en période favorable pour la flore afin de rendre compte plus objectivement des enjeux sur le site de projet.

En ce qui concerne la faune, le rapport de présentation qualifie les enjeux de faibles pour les espèces observées :

- aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été inventoriée⁴;
- le cortège d'oiseaux est plutôt caractéristique des zones urbaines et péri-urbaines et la zone semble peu favorable à la reproduction et à la nidification⁵. L'analyse souligne que la partie ouest proche du Rhône et sa ripisylve, qui s'insèrent dans un axe de déplacement privilégié

2 SILENE : système d'information sur la nature et les paysages.

3 INPN : inventaire national du patrimoine naturel.

4 L'étude note que le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Tarente de Maurétanie sont considérés comme potentiellement présents.

5 Le rapport de présentation (chapitre sur la présentation des méthodes) relève que la pression d'observation réalisée en fin d'été, ne permet pas de conclure sur les enjeux concernant la nidification ou l'hivernage.

pour de nombreuses espèces d'oiseaux, présentent des enjeux fonctionnels, considérés comme faibles au vu du projet.

Aucun inventaire n'a été réalisé pour les groupes de mammifères terrestres, chiroptères et entomofaune, le rapport de présentation indiquant qu'au regard des données bibliographiques et des potentialités du site d'étude l'analyse semble suffisante.

Concernant les chiroptères, l'enjeu fonctionnel lié au Rhône et à sa ripisylve (axe de transit) est identifié, ainsi que l'utilisation potentielle comme territoire de chasse. Selon le rapport de présentation, au vu du projet, les enjeux chiroptérologiques sont néanmoins considérés comme nuls vis-à-vis des gîtes, faibles vis-à-vis de la fonctionnalité et des habitats de chasse.

Au regard des enjeux, l'analyse conclut que les incidences de la mise en œuvre de la compatibilité du PLU sur la biodiversité peuvent être qualifiées de faibles.

Compte tenu de la faiblesse des pressions d'inventaires, la MRAe ne partage pas la qualification du niveau des incidences pour l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques.

La MRAe recommande de re-évaluer le niveau des incidences suite aux compléments d'inventaires préconisés.

S'agissant des continuités écologiques, le rapport de présentation note que la zone d'étude est située au sein d'un espace de fonctionnalité des cours d'eau à proximité d'un espace artificialisé au titre du SRCE⁶ mais n'est pas identifiée comme un élément de la Trame verte ou bleue du SRCE à préserver. Il indique qu'une analyse « *rapide à l'échelle locale a été réalisée pour le projet SDIS* ». Il ressort que la zone de friche présente sur la zone d'études est identifiée comme corridor terrestre en zone urbaine, qualifiée de zone de transition entre les milieux urbains et les milieux naturels favorable au transit des espèces sur un axe nord-sud le long du Rhône.

Au titre des mesures de réduction prises dans le cadre de la DP-MEC, l'analyse environnementale préconise :

- la réalisation des travaux en dehors des périodes les plus sensibles du calendrier écologique, soit en dehors de la période de mars à début juillet. Cette mesure pertinente relève du niveau projet et non du PLU ;
- un éclairage nocturne limité : un faisceau lumineux réduit et dirigé vers le sol, des mâts inférieurs à 4 m de haut, l'utilisation de couleur chaude, l'extinction par détection automatique ou extinction totale ou partielle ;
- la plantation, au nord de la parcelle, d'une haie vive arborée et arbustive, constituée d'essences locales, et le renforcement de la haie existante située à l'ouest afin de conforter la ripisylve du Rhône et améliorer la fonctionnalité écologique sur cet axe de déplacement nord-sud.

Les mesures relatives à l'éclairage et aux plantations ont été traduites dans l'OAP « Centre de secours ».

2.1.2. Étude des incidences Natura 2000

La zone est située à quelques dizaines de mètres du site Natura 2000 mais très proche de la ZSC « Rhône aval ». Le rapport de présentation produit la même analyse que pour le volet de la biodiversité en rappelant que la présence du Rhône à proximité révèle un axe de déplacement privilégié qui

⁶ Schéma régional de cohérence écologique, intégré en annexe du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA.

pourrait subir des pressions anthropiques supplémentaires en phases travaux et exploitation pour l'avifaune et les chiroptères. Il conclut qu'« *il n'est pas attendu d'incidence du projet sur le site Natura 2000* ».

Pour la MRAe, l'absence d'inventaire en période favorable ne permet pas de savoir si le secteur de projet est fréquenté par les espèces communautaires de chiroptères et d'insectes identifiés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Rhône aval ».

La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences au titre du site Natura 2000, sur la base d'investigations de terrain appropriées permettant de statuer sur le niveau d'incidences de la DP-MEC du PLU de Tarascon.

2.2. Paysage

Le rapport de présentation présente le contexte paysager du site existant à partir de vues lointaines et proches. L'enjeu majeur réside dans la co-visibilité du CIS avec les sites patrimoniaux majeurs situés à proximité (châteaux de Tarascon et de Beaucaire, patrimoine protégé au titre des monuments historiques, à environ 800/600 m). Selon le dossier, « *son insertion dans l'environnement proche sera essentielle* ». L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône indique que « *dans le paysage du Rhône, le site de Tarascon est indissociable de celui de Beaucaire. Leurs forteresses qui se répondent de part et d'autre du fleuve sont le souvenir d'un Rhône frontière entre Royaume de France et Comté de Provence* ».

L'impact du projet est qualifié de modéré. La future zone UD fait l'objet d'un encadrement à travers une OAP qui inscrit des prescriptions intéressantes et prévoit notamment :

- l'insertion paysagère des aménagements et des constructions avec le maintien et le renforcement de la frange boisée existante à l'ouest, avec les essences locales déjà présentes sur le site, la création d'une haie/frange boisée au nord, séparant le centre des habitations existantes proches ;
- la protection des perspectives paysagères et des châteaux de Tarascon et de Beaucaire.

En termes d'incidences paysagères du futur espace urbanisé sur l'environnement naturel, il manque au dossier des éléments objectifs illustrant la démarche d'intégration paysagère et l'efficacité des aménagements prévus. Il en résulte qu'il est difficile de qualifier les effets potentiels de la DP-MEC du PLU sur le paysage, que ce soit à l'échelle du secteur de projet en lui-même ou plus largement sur le secteur du Rhône et des châteaux.

Pour mieux appréhender le projet envisagé, il conviendrait d'illustrer, par des photomontages représentatifs, les perceptions depuis les points de vue présentant des enjeux (châteaux, pont, fleuve, vision de l'usager depuis la RD81) et de traduire objectivement les incidences paysagères avant et après la mise en œuvre du projet paysager.

En termes de mesures, la création d'une autre frange boisée au sud du projet isolerait avantageusement le secteur Ns de la « *Base nature et tourisme* », (aménagement d'un parc paysager) dans lequel l'OAP « *Centre de secours* » se trouve incluse.

La MRAe recommande d'illustrer les dispositions paysagères envisagées par des supports graphiques permettant d'apprécier l'articulation spatiale entre les principaux aménagements prévus et la protection des perspectives paysagères.